

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 09 mars 2022**

**Objet : Adhésion au CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement et de traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menace ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à quatorze heures et trente minutes, le bureau du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-huit février 2022, se réunit en session ordinaire, salle de conférence du site de Gaïa au 142 avenue Emile Labussière à Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 19 – 43 voix

Présents : 13 (dont 1 procuration) – 29 voix

Votants : 13 Pour soit 29 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 1 voix - Président	Conseiller Départemental Haute-Vienne
Mme Hélène ROME – 5 voix – 2 <sup>ème</sup> VP	Vice-Présidente Département Corrèze
Mme Hélène FAIVRE – 5 voix – 3 <sup>ème</sup> VP	Vice-Présidente Département Creuse
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 5 voix – 4 <sup>ème</sup> VP	Vice-Président Département Haute-Vienne
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 1 voix – 5 <sup>ème</sup> VP	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mr Alain GRASS - 1 voix – 6 <sup>ème</sup> VP	Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix – 7 <sup>ème</sup> VP	Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Mr Camille CARCAT - 1 voix	Vice-Président CC Creuse en Marche
Mr Francis COMBY – 1 voix – (procuration donnée à Mme Rome)	Président CC Pays Lubersac Pompadour
Mr Alain FAUCHER – 1 voix	Vice-Président de la CC de Noblat
Mr Bruno FLEURY – 1 voix	Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Mr Albin FREYCHET – 5 voix	Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Mr Joël VILARD – 1 voix	Conseiller communautaire CC Ouest Limousin

Sont excusés :

Mr François VINCENT – 5 voix – 1 <sup>er</sup> VP	Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Mr Pierre CHEVALIER – 1 voix	Président du Syndicat de la Diège
Mme Sarah GENTIL – 1 voix	Adjointe au Maire de la Ville de Limoges
Mr Mathieu HAZOUARD – 5 voix	Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Mr Henri LECLERE – 1 voix	Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Mr Vincent TURPINAT – 1 voix	Vice-Président CC Creuse Confluence

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;  
L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

**Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics :** les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le **décret n° 2020-256 du 13 mars 2020** relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être porté en interne mais il peut aussi être aussi **confié aux centres de gestion**.

A ce titre, **le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante** permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande.



La contribution annuelle serait de 3€/an et par agent. Ce montant variera chaque année en fonction du nombre global d'adhérents.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

- 1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Par simplicité et pour une meilleure neutralité, il est proposé de déléguer la gestion de ce dispositif au CDG87.

**Après avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité :**

- **de déléguer le dispositif de signalement et de traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Centre de Gestion de la Haute-Vienne**
- **d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout acte se rapportant à ce dispositif.**

**Jean-Marie BOST**  
**Président de DORSAL**



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le**  
**Publié par affichage le : 16 mars 2022**

